

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 41 (1961)
Heft: 1: La Suisse et l'Europe

Artikel: L'alimentation infantile : à propos de l'article paru dans le N° 6-1960
Autor: Domeniconni, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'alimentation infantile

A propos de l'article paru dans le N° 6-1960

Nous avons reçu de M. P. Domeniconi, Directeur-Gérant de la Société Française des Laites Médicaux Materna, 12, rue du Bouquet-de-Longchamp, Paris-16^e, la lettre suivante :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Nous sommes très surpris à la lecture de l'article traitant de l'alimentation infantile, dans votre numéro de fin décembre, lequel fait le panégyrique de certaines marques de lait, et restons stupéfaits en prenant connaissance de l'opinion exprimée au sujet du « Lait Materna ».

Il s'agit ici, de toute évidence, de notre formule « Spécial pour nouveau-nés », classée parmi les laits « maternisés » et pour laquelle ce qualificatif a été déposé sous le numéro 427 980, et regrettons de ne pouvoir accepter ni l'esprit, ni la lettre du passage qui nous concerne.

Nous nous refusons, en effet, à croire que l'auteur puisse ignorer que nous disposons de plusieurs formules de composition très différente.

Ce faisant, il se contente du vocable de notre raison sociale pour porter un jugement tendancieux, partial, non étayé, et sans restriction aucune sur une marque concurrente de celle de la maison qui l'emploie.

Nous souhaiterions, pour le moins, qu'un peu plus d'élégance préside aux relations entre confrères.

Mais les affirmations nous concernant nous sont d'autant plus préjudiciables que votre Revue de par sa nature, s'adresse à un vaste public non nécessairement initié aux problèmes de l'alimentation infantile, et que l'énoncé des qualités de l'auteur ne peut dans l'esprit du lecteur que donner plus de poids à ses assertions.

Or, en fait, Materna Spécial pour nouveau-nés est un lait en poudre

qui, à ce jour, est utilisé et recommandé par le Corps médical depuis plus de dix ans, et ce, dans de nombreux pays.

Son usage n'a cessé de s'étendre et s'il est présomptueux de vouloir reconstituer la nature, et faux de prétendre faire mieux qu'elle, force nous est de souligner que c'est le seul lait dont la teneur en caséine soit identique à celle du lait de femme.

Succinctement, la comparaison des deux formules est la suivante :

- Richesse égale en matières grasses
- Mêmes caractéristiques et taux de caséine
- Quantité et qualités, nutritives et digestives, semblables du lactose
- Mêmes natures et proportions des sels tampons
- Teneur en vitamines intégralement respectée
- Même pH.

Le transit gastrique est de même durée et la coagulation de Materna Spécial dans l'estomac du nouveau-né est identique à celle du lait humain. Les selles obtenues avec les deux laits sont semblables.

Ces caractéristiques ont fait que notre lait a été adopté par de nombreux pédiatres et sages-femmes.

Les Services hospitaliers et l'Assistance Publique l'ont agréé.

Nous n'insisterons pas outre mesure sur les avantages de Materna Spécial pour nouveau-nés, dont chaque point réclamerait un développement particulier, car votre Revue ne saurait, à notre sens, servir de podium de propagande à une marque quelconque, pas plus qu'il ne nous semblerait souhaitable d'entreprendre de réfuter les accusations portées contre nous, par l'emploi d'arguments techniques.

Qu'il nous soit toutefois permis de laisser supposer que les résultats obtenus Materna Spécial ont justifié,

dès son introduction sur le marché, la confiance que les médecins lui ont apportée dans leur très grande majorité.

Nous tenons à votre disposition de nombreuses attestations ainsi que toute documentation détaillée.

Pour ces raisons, nous nous estimons en droit d'exiger un minimum d'impartialité, ce qui n'est malheureusement pas le cas du commentaire nous concernant, puisque la seule phrase à notre sujet, se résume à une condamnation sans appel par l'emploi d'arguments non prouvés.

Il nous paraît dans ces conditions que l'auteur s'est dangereusement fourvoyé par l'usage du dénigrement et le caractère diffamatoire de ses propos à notre égard.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

P. DOMENICONI.

Nous regrettons que la parution du dernier numéro de notre Revue ait pu soulever cet incident et ait pu sembler contrevenir à notre doctrine habituelle et à nos règles usuelles d'objectivité. Il n'est en effet pas dans nos habitudes, ni dans nos intentions, de favoriser une marque et nous regretterions que l'article du D^r Milliat ait pu être interprété dans ce sens. Nous avons transmis la lettre de M. Domeniconi au D^r Milliat.

Nous rappelons que les articles publiés et les opinions émises dans la « Revue économique franco-suisse » n'engagent pas notre Compagnie.

La Direction de la
CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE
EN FRANCE